

Annexe explicative

Fonds et Commissions Paritaires

Le Fonds 304 et ses missions

Le Fonds 304 est le «Fonds de sécurité d'existence» de la **Commission paritaire 304 francophone**, relative au **secteur des arts du spectacle** en Fédération Wallonie-Bruxelles. Sa mission est de stimuler toute initiative de **formation**, d'**emploi** et d'**éducation** dans le secteur des arts scéniques.

Les missions du Fonds 304, comme le soutien aux formations, sont financées via une dotation constituée d'un **prélèvement de 0.1% de cotisations ONSS patronales** sur les prestations professionnelles réalisées dans le secteur.

Le soutien à la formation du Fonds 304

Si vous y êtes éligible, le Fonds 304 peut prendre en charge la totalité de vos frais d'inscription à la formation.

Public éligible

Tous·tes les **travailleur·euse·s** (artistes, technicien·ne·s ou administratif·ve·s) étant ou ayant été **actif·ve·s en Commission Paritaire 304 francophone**, relative au secteur des arts du spectacle, sont concerné·e·s.

La demande est éligible si ce/cette travailleur·euse :

- Dispose d'un CDI ou un CDD auprès d'un employeur de la C.P. 304 francophone ;
- Sans disposer d'un CDI ou CDD, peut faire état de 30 journées de prestation auprès d'une ou plusieurs structures de la C.P. 304 francophone au cours des 24 derniers mois ;

Documents à fournir

Sous contrat en C.P. 304

- Formulaire du Fonds 304 **complété et signé** par l'employeur (disponible en fin de document)

ou

Actuellement hors contrat en C.P. 304

- Formulaire du Fonds 304 **complété et accompagné** de pièces justificatives (C4 idéalement) pour justifier des 30 jours sur les 24 derniers mois en C.P. 304

Des questions sur le Fonds 304 et votre éligibilité à celui-ci ?

Contactez Marc Denisty, coordinateur du Fonds 304 par mail : marc.denisty@apefasbl.org ; ou par téléphone au 02/2503783

<https://fonds304.be>

Le Fonds 4S et ses missions

Le Fonds 4S est le “Fonds de sécurité d’existence” des **Commissions paritaires 329.02 et 329.03**, relatives aux **secteurs socioculturel et sportif** en Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté Germanophone. Sa mission est de soutenir toute initiative de **formation, d’emploi** et d’**éducation** dans le secteur socioculturel et sportif.

Les missions du Fonds 4S, comme le soutien aux formations, sont principalement financées par une **cotisation patronale sectorielle de 0,2 %** prélevée par l’ONSS.

Le soutien à la formation du Fonds 304

Si vous y êtes éligible, le Fonds 304 peut prendre en charge la totalité de vos frais d’inscription à la formation.

Public éligible

Potentiellement, tous·tes les **employeur·euse·s** et **travailleur·euse·s** actuellement salarié·e·s issus de la **Commission paritaire 329.02 ou 329.03** (secteur socio-culturel).

Documents à fournir (dispo sur le site du Fonds 4S)

À remettre à l’ATPS, avant la date limite d’inscription

- L’accord de votre employeur·euse (par mail)
- Les coordonnées de facturation de l’employeur, qui avance les frais

À remettre au Fonds 4S par l’employeur·euse, au plus tard dans les 60 jours après la formation

- Formulaire de demande d’intervention du Fonds 4S complété et signé
- Annexe “Tableau des participants” du Fonds 4S complété
- Facture (fournie par l’ATPS)
- Preuve de paiement
- Attestation de participation (fournie par l’ATPS)

Besoin de plus d’informations ?

Contactez l’équipe du Fonds 4S par mail : fonds-4s@apefasbl.org ; ou par téléphone au 02/2275983.

<https://fonds-4s.org/>

Qu'est-ce qu'une commission paritaire ?

En Belgique, à chaque secteur d'activités privé, marchand ou non-marchand, correspond une Commission paritaire (C.P.).

Dans les C.P. sont discutées et fixées les **relations individuelles et collectives entre travailleur·euse·s et employeur·euses d'un même secteur**. Elles fixent notamment les **conventions collectives** de travail de leur secteur qui précisent **les droits et devoirs** des employeur·euse·s et des travailleur·euse·s, comme les barèmes salariaux minimums ou la mise en place de fonds sociaux.

Une CP réunit ainsi, les «partenaires sociaux», c'est-à-dire qu'elle réunit, à nombre égal, des représentant·e·s des travailleur·euse·s et des représentant·e·s des employeur·euse·s actif·ve·s dans le secteur concerné.

Qu'est-ce qu'un Fonds ?

Chaque secteur d'activités, via sa commission paritaire, peut décider d'instituer un «**Fonds de sécurité d'existence**», qui lui sera propre, comme le Fonds 304 ou Fonds 4S.

À l'aide des cotisations patronales perçues auprès des employeurs de leur propre secteur, ces Fonds **soutiennent et financent des tâches d'utilité sociale pour les travailleur·euse·s** (comme les formations professionnelles).

Quelques liens utiles

Les **Commissions paritaires** sont référencées sur le site fédéral suivant :

<https://salairesminimums.be/>. Ce site constitue une ressource utile pour connaître les salaires minimums associés à chaque CP et les conditions de travail à respecter dans chaque secteur.

Des informations complémentaires sur les **Fonds de sécurité d'existence** sont disponibles sur le lien suivant :

<https://emploi.belgique.be/fr/themes/concertation-sociale/fonds-de-securite-dexistence/>.